

MODALITÉS D'INSCRIPTION

AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

- > ACCUEILS PÉRISCOLAIRES,
- > RESTAURATION SCOLAIRE,
- > ACCUEIL DE LOISIRS



INSCRIPTION :

Pour que votre enfant puisse fréquenter les activités périscolaires et extrascolaires, même à titre exceptionnel, vous devez impérativement procéder à l'inscription administrative. À défaut, votre enfant ne pourra être accueilli sur les différentes activités.

ATTENTION: si votre enfant participe à l'activité sans inscription préalable validée par l'Accueil famille; il sera facturé le tarif maximum.

1- RESTAURATION SCOLAIRE :

L'activité de restauration scolaire fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en deux services de 11h30 à 13h30 pour les élémentaires et 11h20 à 13h20 pour les écoles maternelles. Sur ce temps, des activités ludiques et éducatives lui sont proposées. La municipalité permet à chaque enfant de bénéficier de la restauration scolaire, le tarif est calculé en fonction des ressources de chaque famille, il est donc impératif de calculer le quotient afin d'avoir un tarif correspondant à votre budget.

FRÉQUENTATION:

Il est proposé deux types de fréquentation pour la pause méridienne:

- **FORFAIT :** Vous êtes facturés 12 repas chaque mois, de septembre à juin, soit 120 repas au lieu de 139. Il y a 139 jours d'école durant l'année scolaire 2026/2027. Par conséquent, vous bénéficiez ainsi de 19 repas offerts sur l'année scolaire. Que votre enfant consomme les 12 repas ou pas vous serez facturés. **C'est un engagement sur l'année, le forfait est à souscrire obligatoirement avant le 30 septembre 2026.**
- **OCCASIONNEL :** Vous êtes facturés le nombre de repas consommé chaque mois. **ATTENTION: tout repas pris par un enfant sans inscription préalable validée par l'Accueil famille Sera facturé le tarif maximum**
- **PAI :** Projet d'accueil individualisé. Si votre enfant présente des allergies alimentaires, vous devez obligatoirement fournir le PAI ou son renouvellement avant toute inscription aux activités.

2- LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR :

Les accueils du matin et du soir fonctionnent uniquement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

> PRESTATION OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENFANTS DONT LES PARENTS ONT FOURNI UN JUSTIFICATIF DE TRAVAIL OU DE FORMATION .

Accueil périscolaire du matin: de 7h30 à 8h20, les animateurs accueillent les enfants et leur proposent de courtes activités puis les accompagnent à l'école à 8h20.

Accueil périscolaire du soir: de 16h30 à 19h00, les animateurs prennent en charge les enfants, leur proposent des activités et les aident à faire leurs devoirs si besoin. Un goûter est fourni aux enfants inscrits à l'activité.

FRÉQUENTATION:

Il est proposé deux types de fréquentation pour les accueils du matin et du soir:

- **FORFAIT** : Vous êtes facturés 12 garderies chaque mois, de septembre à juin, soit 120 garderies au lieu de 139. Il y a 139 jours d'école durant l'année scolaire 2026/2027. Par conséquent, vous bénéficiez ainsi de 19 garderies offertes sur l'année scolaire. Que votre enfant consomme les 12 goûters où pas vous serez facturés. **C'est un engagement sur l'année, le forfait est à souscrire obligatoirement avant le 30 septembre 2026.**
- **OCCASIONNEL** : Vous êtes facturés le nombre de garderies effectuées chaque mois.
ATTENTION: si votre enfant participe à l'activité sans inscription préalable validée par l'Accueil famille; il sera facturé le tarif maximum.

3- LES ACCUEILS DE LOISIRS :

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et pendant les vacances scolaires à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00. Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h30 puis des activités leur sont proposées.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant en journée complète, demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas

ATTENTION : pour l'accueil « occasionnel » des mercredis et les vacances scolaires, la pré-inscription est obligatoire (cf. guide # préinscriptions) disponible sur le site de la ville ou à l'Accueil Famille.

FRÉQUENTATION:

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis) :

Il est proposé deux types de fréquentation pour le centre de loisirs du mercredi :

- **FORFAIT** : Vous êtes facturés 3 mercredis chaque mois, du mois de septembre au mois de juin, soit 30 mercredis au lieu de 35. Il y a 35 mercredis durant l'année scolaire 2026/2027. Par conséquent, vous bénéficiez ainsi de 5 mercredis offerts sur l'année scolaire. **C'est un engagement sur l'année, le forfait est à souscrire obligatoirement avant le 30 septembre 2026. Que votre enfant soit présent les mercredis ou pas vous serez facturés.**
- **OCCASIONNEL** : Vous êtes facturés le nombre de journées ou ½ journées réservées sur la fiche de pré-inscription chaque mois.

ACCUEIL DE LOISIRS (vacances scolaires) :

PAS DE FORFAIT POUR LES VACANCES SCOLAIRES, un seul type de fréquentation:

OCCASIONNEL : Vous êtes facturés le nombre de journées ou ½ journées réservées sur la fiche de pré-inscription chaque mois.

Attention: si votre enfant participe à l'activité sans inscription préalable validée par l'Accueil famille ; il sera facturé le tarif maximum